

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°122/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 NOVEMBRE 2024	22 NOVEMBRE 2024
40	27	35		
OBJET : Attribution des indemnités de confection des documents budgétaires au comptable public de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Année 2024 Budget principal – Budget régie assainissement – Budget régie eau – Budget régie tourisme				
RESUME : L'arrêté du 20 août 2020 a conduit à la suppression des indemnités de conseil versées par les collectivités locales aux comptables publics. Toutefois, l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions de versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires continue de produire ses effets. Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chateaurenard a ainsi transmis aux services de la Communauté de communes son décompte d'indemnités de confection des documents budgétaires, et ce pour les budgets suivants : budget principal ; budget régie assainissement ; budget régie eau ; budget régie tourisme. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder ces indemnités qui s'élèvent au total à un montant brut de 182,92 € pour l'année 2024.				

L'an deux mille vingt-quatre,
le vingt-huit novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SCIFO-ANTON Sylvette.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GARNIER Gérard ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme UFFREN Marie-Christine à M. MORICELLY Benjamin ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-15 et L 5211-10 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Considérant que le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Chateaurenard a transmis aux services de la Communauté de communes son décompte d'indemnités de confection des documents budgétaires ;

Considérant que ces indemnités concernent les budgets suivants : budget principal ; budget régie assainissement ; budget régie eau ; budget régie tourisme.

Délibère :

Article 1 : Attribue au comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Chateaurenard des indemnités de confection des documents budgétaires, au titre de l'année 2024, à hauteur d'un montant total brut de **182,92 €** :

- Budget principal : **45,73 € brut** ;
- Budget régie assainissement : **45,73 € brut** ;
- Budget régie eau : **45,73 € brut** ;
- Budget régie tourisme : **45,73 € brut**.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.